

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 04 avril 2024

La secrétaire de séance : DUPONT Brigitte

Délibération n° : 24-04-36

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 04 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. BLONDIAUX Eric, Maire**

**Etaient présents** : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / WATTIER Christiane / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

**Etaient absents** : LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Brigitte DUPONT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, sans recours à l'augmentation des taux d'imposition,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

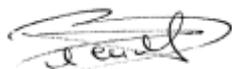
- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 à :

- Taxe foncière bâti : 51.43 %
- Taxe foncière non bâti : 88.28 %
- Taxe d'habitation : 17.22 % (sur les résidence secondaires)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

